



CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CQV)

A travers APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque, la Compagnie MPTA et l'Ecole de Cirque de Lyon travaillent ensemble à tisser un écosystème vertueux pour les arts du cirque, pour faire émerger sur le territoire métropolitain une véritable filière, qui relie les amateur.ice.s, les étudiant.e.s, les artistes, les professionnel.le.s, les différents publics et les habitant.e.s d'un territoire.

Dans ce cadre, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque, en tant qu'organisme de formation propose des stages et formations professionnelles à destination des circasien.ne.s et artistes professionnel.le.s.

APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles dans le cadre de la formation continue à Lyon, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Stagiaire : toute personne physique qui s'inscrit et participe à une formation
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque et réalisées dans ses locaux ou dans les locaux de ses partenaires.

Le contenu, la forme, les prix ainsi que les planifications des formations sont définis dans la demande de prise en charge.

Les présentes conditions générales, le contrat signé des deux parties et le devis constituent le contrat entre le bénéficiaire, l'organisme de prise en charge de la formation (OPCO, pôle Emploi, employeurs etc.) et Utopistes - Cité Internationale des Arts du Cirque.

Le fait de s'inscrire à une formation gérée par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque implique l'adhésion entière et sans réserve du.de la stagiaire aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du.de la stagiaire.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros TTC. APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque est assujettie à la TVA.

L'inscription du.de la candidat.e à une formation délivrée par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque n'est validée qu'à réception de l'accord de prise en charge 30 jours ouvrés avant le début de la dite formation. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de l'OPCO ou du.de la stagiaire sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque.

En cas de règlement de la totalité de la formation par un OPCO/un employeur/un organisme dont dépend le.la stagiaire, il appartient au.à la stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation (dans les délais impartis par l'OPCO/un employeur/un organisme en question). L'accord de financement doit être communiqué lors de la confirmation d'inscription et sur l'exemplaire du devis que le.la stagiaire retourne à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité



Internationale des Arts du Cirque d'un « Bon pour accord » et d'une convention. Il appartient au stagiaire de se renseigner quant à ses possibilités de financement et aux délais nécessaires à la prise en compte de celle-ci dans le cadre de sa formation.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO/un employeur/un organisme, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque fournira un devis comprenant la différence entre le coût de la formation à destination du stagiaire. L'accord de financement partiel doit être alors communiqué avec un exemplaire du devis à destination du stagiaire portant la mention « Bon pour accord » et sa signature, à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque. La différence entre le prix de la formation et le montant de la prise en charge de l'OPCO/un employeur/un organisme sera directement facturée par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque.

Si l'accord de prise en charge du stagiaire ne parvient pas à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque au plus tard 30 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au stagiaire. La facture sera directement adressée à l'OPCO dans un premier temps. Si l'OPCO ne prend pas en charge la totalité de la formation, la facture de la différence sera adressée au stagiaire, à l'employeur ou à l'organisme prenant en charge le complément. Son règlement devra intervenir à réception.

En cas de règlement par un organisme de financement autre (pôle emploi, Région, collectivité territoriale etc.) dont dépend le stagiaire, il appartient au stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et dans le respect des délais administratifs imposés par cette démarche. L'accord de financement doit être communiqué lors de la confirmation d'inscription et sur l'exemplaire du devis que le stagiaire retourne à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque accompagné d'un « Bon pour accord ». Dans l'hypothèse d'un solde à la charge du stagiaire, ce dernier devra le régler par chèque au plus tard le jour de l'entrée en formation.

Dans des situations exceptionnelles, un paiement échelonné peut être mis en oeuvre.

En cas d'absence de prise en charge, pour confirmer votre inscription, un contrat d'auto-financement sera mis en place entre APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque et le stagiaire. Il sera demandé 30% de la prestation au démarrage. Un échelonnement de paiement pourra être proposé. La prestation devra être complètement réglée avant le dernier jour de la formation.

En cas d'abandon en cours de prestation, 100% de la prestation sera réclamée, quelle que soit la cause. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation au sein d'un contrat entre APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque et le stagiaire.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque. Le règlement des factures est fixé à 30 jours et ne peut dépasser 60 jours.

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € par jour de retard sera exigée pour chaque facture impayée.

De plus, les frais d'intérêts de pénalités de retard seront appliqués au taux en vigueur.

Débit et remplacement d'un.e stagiaire

En cas de débit signifié par le stagiaire à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque au moins 1 mois avant le démarrage de la formation, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque a la possibilité :

- d'annuler l'inscription du stagiaire à la session de formation et de remplacer le stagiaire empêché par un.e autre participant.e ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.
- de proposer un report sur une autre session de formation dans la limite de ses capacités.

Annulation, assiduité ou interruption d'une formation

Tout module de formation commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation à l'organisme de financement ou/et au stagiaire le cas échéant (comme cela a été fixé au sein du contrat de formation signé entre APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque et le stagiaire) par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le stagiaire à ce titre ne peut faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO. Dans cette hypothèse, le stagiaire s'engage à



régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le/la stagiaire, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque se réserve le droit de facturer le/la stagiaire des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 1 mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix TTC de la formation
- si l'annulation intervient moins de 5 jours ouvrables avant démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix TTC de la formation

Horaires et accueil Formation

Sauf indication contraire portée sur le programme de formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures maximum.

Un planning complet est délivré en début de formation précisant les horaires des cours.

Sauf en cas de modification ultérieure communiquée par l'administration, ce calendrier est à respecter.

Il convient de respecter les horaires et le fonctionnement des locaux dans lesquels APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque accueillent les stagiaires. Pour ses formations hors les murs, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage et de réalisation de l'accompagnement, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis accompagnés d'un « Bon pour accord », retournés à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque par le/la stagiaire et la réception des conventions ont valeur contractuelle.

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes.

APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque peut alors refuser l'accès à la formation au/à la stagiaire et lui proposer de s'inscrire sur une autre session de formation (selon les possibilités)

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque au/à la stagiaire.

Un « Bon pour accord » accompagné du devis ainsi que l'accord de financement doivent être retournés par le l'OPCO ou l'organisme de financement à l'APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque

A l'issue de la formation APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque remet une attestation de formation et les attestations de présence co-signées, à la/au stagiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque lui fait parvenir un exemplaire de ces attestations accompagnées de la facture.

Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie à l'OPCO ou autres organismes de prise en charge, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires. APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un.e intervenant.e ou d'un.e responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou



des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le/la stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le/la stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formation.

Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant.e, se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque et le/la stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils/elles pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque au/à la stagiaire ou à l'OPCO. APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le/la stagiaire.

Cependant, le stagiaire accepte d'être cité par APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque comme client de ses formations.

A cet effet, le/la stagiaire autorise APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Règlement intérieur

L'entrée en formation engage l'entière adhésion au règlement intérieur et des études.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le/la stagiaire est informé.e que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le/la stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du/ de la stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le/ la stagiaire, l'OPCO/l'organisme de financement et APCIAC – Association de préfiguration de la Cité Internationale des Arts du Cirque à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable.

A défaut, les Tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige

